

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 399

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 14 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 14 *bis* A adopté par le Sénat et qui propose un régime social et fiscal spécifique à la situation d'entreprises qui mettraient en place des dispositifs pour inciter leurs salariés à renoncer au bénéfice d'une voiture de fonction.

L'amendement à l'origine du présent article visait avant tout à signaler le cas particulier d'une entreprise cherchant à diminuer sa flotte de véhicules de fonction.

Avant de demander le retrait de l'amendement, le ministre délégué aux comptes publics M. Thomas Cazenave s'est engagé à conduire un travail avec le Sénat pour étudier les dispositifs existants d'incitation des employeurs à prendre en charge les frais de déplacement de leurs salariés et répondre à la problématique soulevée.